

DEPARTEMENT  
DE LA CORREZEEXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'YSSANDON

Membres en exercice	15
Présents	10
Représentés	2
Votants	10
Votes exprimés	12
Pour	12
Contre	0
Abstention	0

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 12 décembre à 20 H 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Didier DUBUIS, Maire.

Date de la convocation : 02/12/2024

Secrétaire de séance : Delphine GARDE

Conseillers présents : Didier DUBUIS, Claude VILLENEUVE, Bruno PILLET, Stéphane VÉZINE, Delphine GARDE, Clément LOUBRIAT, Christelle AUZELOUX, Sandrine GOFFLO, Caroline PICARDA, Carine DUCHOWICZ.

Conseiller absents excusés :

Conseillers absents excusés ayant donné pouvoir : Christian LEYMARIE pouvoir à Didier DUBUIS, Dominique VILLENEUVE pouvoir à Christelle AUZELOUX.

Conseillers absents non excusés : Yoann ROUQUIÉ, Adrien LEBAS, Franck CAMUS.

**Projet de convention-cadre avec l'Agglo de Brive pour la mise à niveau des affleurants d'eau et d'assainissement, dans le cadre des opérations de voirie**

Chaque année, la Commune, en tant que gestionnaires de voirie, met en œuvre des travaux d'entretien et/ou renouvellement des revêtements sur son réseau routier.

La majeure partie des réseaux d'eau et d'assainissement et les affleurants associés (bouches à clé, tampons, regards, etc.) exploités par l'Agglo de Brive se trouvent dans l'emprise des réseaux routiers et sont donc potentiellement impactés par les travaux opérés par la Commune.

La bonne accessibilité aux organes de visite et de manœuvres situés sous ses affleurants sur chaussée constitue un enjeu majeur pour les services d'eau et d'assainissement.

Afin de garantir une bonne coordination des travaux, mais également la qualité du rendu et la durabilité des interventions, il est primordial de pouvoir confier à l'entreprise mandatée par la Commune, la réalisation des prestations de mises à niveau des affleurants.

Il est donc proposé de contractualiser avec l'Agglo de Brive une convention permettant de déterminer les modalités d'exécution et de financement de ces prestations, qui sont à la charge des services d'eau et d'assainissement. Une convention-cadre sera établie pour chaque opération de voirie.

Ainsi la commune pourra faire réaliser et financer, dans le cadre de ses opérations de voirie, les mises à niveau et renouvellements des affleurants et l'Agglo de Brive procèdera ensuite au remboursement des prestations réalisées pour le compte des services d'eau et/ou d'assainissement.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré décide :**

- **D'approuver** le projet de convention-cadre (joint à la présente délibération) à contractualiser avec l'Agglo de Brive pour la mise à niveau des affleurants sur les réseaux d'eau et d'assainissement dans le cadre d'opérations de voirie.

Pour copie conforme,  
Le Maire,



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211928908-20241212-DE2024-42-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2024  
Publication : 14/12/2024